



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Président : PARENT Pascal.

Présents :

ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisseem, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LOUBEYRE Roland, MICHALLET Paul, MEYER Arsène, MUFFAT-JOLY Michel, POITEVIN Guy, PINEL Michel, PRAT Roger, RAYMOND Didier, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques.

Assistent : COQUET Méline, DEFAY Richard, DI IORIO Sylvie, SEUX Roland.

Excusés : ALBAN Bernard, BARBET Bernard, FOURNEL Raymond, JUILLARD Stéphane, LUC Eric, MARCE Christian, MORNAND André, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, ZUCHELLO Serge.

Le Président Pascal PARENT remercie les personnes chargées de l'installation de ce bel amphithéâtre Jean-Claude MILVAQUE, faisant en sorte que les distances de sécurité soient respectées, tout en ayant une pensée pour ce dernier.

Il souhaite un prompt rétablissement à Raymond FOURNEL, qui vient de subir une opération chirurgicale.

Il présente les excuses de M. Bernard BARBET qui transmet toutes ses amitiés aux Membres du Conseil de Ligue, ainsi que de MM. ALBAN Bernard, AURIAC Claude, FOURNEL Raymond, JUILLARD Stéphane, LUC Eric, MARCE Christian, MORNAND André, RAYMOND Jacques, SAEZ Gérard, ZUCHELLO Serge.

1- Informations du Président et du Président délégué de la LAuRAFoot

Retour sur la réunion du COMEX du jeudi 4 juin :

- Phase 2 du déconfinement : un guide est à disposition sur les modalités de reprise des activités sportives. Le football reste interdit avec des dérogations pour le football professionnel ainsi que pour certaines pratiques alternatives.

Des guides seront mis à disposition dans les prochains jours concernant le football à l'école et la reprise du football dans les clubs.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

- CNOSF :

Rendez-vous prévus avec les associations d'élus territoriaux concernant la réouverture de terrains car certaines municipalités ou intercommunalités ont fermé leurs terrains et refusent de les rouvrir pour le moment.

- Contrat Elite Arbitres Ligue 1 :

Aurélien PETIT (centre) promu en Ligue 1 et Mathieu GROSBOST (assistant) maintenu en Ligue 1, se sont vu proposer un contrat Elite, en plus des contrats Elite existants.

- Point sur l'utilisation du VAR en championnat de Ligue 1 :

Moins de décisions erronées et plus de corrections faites par le VAR donc petit à petit le système s'améliore.

- Coupe de France :

La modification du calendrier prévoyant une date cible pour le 3ème tour devrait permettre à Yves BEGON et sa Commission d'avancer sur le calendrier sportif.

Entrée des clubs de Ligue 2 au 8ème tour au lieu du 7ème tour, entraînant une incidence sur le nombre de qualifiés à l'issue du 6ème tour qui passera de 19 à 16 clubs pour la LAuRAFoot.

Le COMEX a décidé de maintenir la participation des clubs des Ligues outre-mer au 7ème tour pour les uns et au 8ème tour pour les autres (sauf s'il y a interdiction de prendre l'avion à ce moment-là).

- Convention FFF/LFP à renouveler avant le 30 juin :

Le COMEX a entériné la nouvelle mouture de cette convention mais par sécurité, le Président de la FFF souhaite une validation en Assemblée Générale. Il y aura donc une A.G. électronique de la FFF le 25 ou 26 juin.

- Maintien du statut professionnel pour certains clubs dont le F. Bourg en Bresse Péronnas 01 qui est prolongé d'un an.

Certains clubs descendant de National 1 en National 2 souhaitent garder le statut professionnel mais cette possibilité ne concerne que le National 1.

- D1 Féminine : aide exceptionnelle de la LFP d'un montant de 6 Millions d'Euros pour ce championnat.

- Fonds National de Solidarité du Football Amateur :

Dispositif :

10 € par licencié.

Une dotation en ballons pour les clubs de moins de 100 licenciés.

Les enveloppes d'aides à l'emploi et à la formation sont augmentées.

Augmentation de 20 % du montant des parts fixes versées en contrepartie de l'obtention des licences clubs FFF pour les clubs de N2, N3 et D1 Futsal.

Aide de 5 000 euros pour chaque club de D2 Féminine.

Revalorisation des indemnités kilométriques pour les clubs nationaux ainsi que sur les déplacements de la Coupe de France Féminine.

Communiqué de presse en ligne sur le site internet de la FFF.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

- Recours devant le CNOSF et le Conseil d'Etat :

Le CNOSF n'a rendu aucune proposition de conciliation en défaveur de la Fédération.
Le Conseil d'Etat rendra sa décision le 8 juin concernant Lyon, Amiens et Toulouse, suite à l'audience en référé du 4 juin.

Réunion Présidents de Ligue / LFA le 5 juin 2020 :

- Fonds National de Solidarité au Football Amateur :

Un questionnaire est soumis aux clubs lorsqu'ils saisissent leur première demande de licence de la saison 2020/2021, leur proposant de bénéficier de l'aide.

La réponse au questionnaire est automatiquement envoyée sur un site dédié de la Fédération pour un recensement par Ligue.

Un courrier co-signé par la F.F.F., la L.F.A., les Ligues et les Districts, sera adressé aux clubs bénéficiaires leur indiquant le montant qui sera crédité sur le compte du club.

Une date limite a été fixée au 30 septembre 2020.

- Reprise de l'activité :

L'accès aux engagements des championnats est ouvert.

Les dates des finales de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine ne sont pas encore définies.

Pour la Coupe de France Féminine, deux demi-finales restent aussi à jouer.

- Début des championnats :

N1 & N2 : 21 & 22 août 2020.

N3 & U19 nationaux : 29 & 30 août 2020.

D1 & D2 Féminine : 5 & 6 septembre 2020.

D1 & D2 Futsal : dates non définies.

Inscription en Coupe de France : ouverture dès le lundi 8 juin 2020.

Centenaire de la ligue initialement prévu le 3 octobre 2020 :

La LAuRAFoot souhaite plutôt proposer aux clubs de jumeler cette manifestation avec l'Assemblée Générale prévue le 24 octobre 2020 à l'ENS de Lyon Gerland afin d'éviter de multiplier les déplacements.

Après l'Assemblée, un apéritif déjeunatoire et une visite seront proposés aux clubs sur le site de Tola Vologe.

→ **Le Conseil de Ligue valide la proposition à l'unanimité.**

2- Approbation des PV

Conseil de Ligue du 2/03/2020 : adopté à l'unanimité.

Bureaux Pléniérs :

18 mars 2020 : adopté à l'unanimité.

16 avril 2020 : adopté à l'unanimité.

4 mai 2020 : adopté à l'unanimité.

25 mai 2020 : adopté à l'unanimité après l'ajout ci-dessous :



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Pour le championnat U15 R2, préciser que c'est l'Isère qui a le plus de licenciés U14 et U15, après le District de Lyon et du Rhône, et qui bénéficiera donc d'une montée supplémentaire.

3- Point sur les compétitions

- Courriers de demande d'engagement complémentaires en compétitions régionales.

Ces demandes seront finalement traitées par la Commission compétente après concertation avec les districts concernés.

A cet égard M. Arsène Meyer fait observer que les montées dans les championnats régionaux ne peuvent se faire par courrier des clubs en dehors des districts, que ce soit en féminines, jeunes ou toutes autres catégories, et que les lettres présentées à ce conseil de ligue ne devraient pas être à l'ordre du jour. Il informe le Conseil de Ligue que les demandes formulées par les clubs appartenant au District de Lyon et du Rhône se verront opposer un avis défavorable.

Haute-Savoie Pays de Gex : Thonon Evian Grand Genève FC souhaite engager directement une équipe en R2 Féminine Seniors.

Lilian JURY précise que 8 Districts sont éligibles pour les accessions au football régional Féminin.

La demande du club reste en attente pour le moment.

- Coupe de France :

Après débat sur le calendrier avec les Présidents de District, le Conseil de Ligue valide le planning suivant :

1er tour	6 septembre 2020
2 ^{ème} tour	13 septembre 2020
3 ^{ème} tour	20 septembre 2020
4 ^{ème} tour	4 octobre 2020
5 ^{ème} tour	18 octobre 2020
6 ^{ème} tour	1 ^{er} novembre 2020
7 ^{ème} tour	22 novembre 2020 sans les L2
8 ^{ème} tour	13 décembre 2020 avec les L2
32 ^{èmes} de finale	3 janvier 2021

Pierre LONGERE précise que les terrains doivent être homologués à partir du 3^{ème} tour de Coupe (Règlement Fédéral).

Vu les délais très courts entre les différents tours, Pascal PARENT propose que pour le 3^{ème} tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain du club recevant n'est pas homologué : inversion du match. Car il sera impossible au club recevant de proposer un terrain homologué en moins d'une semaine.

Si aucun des clubs n'a de terrain homologué : tirage au sort initial.

→ **Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue.**

La date limite d'engagement est fixée au 20 juillet 2020.

- Coupes Régionales L'AuRAFoot Seniors, Seniors Féminines, Futsal :

Celles-ci reprendront là où elles se sont arrêtées en 2019/2020.

Les clubs qualifiés joueront avec l'équipe en place en 2020/2021 :



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

La Commission Régionale des Coupes précisera les modalités et le calendrier ultérieurement.

- Hypothèses de calendrier sportif 2020/2021.

Le calendrier sportif sera présenté au prochain Bureau Plénier du 22 juin 2020, en tout cas les dates de début et de fin des différents championnats régionaux.

Les championnats Féminins commenceront le week-end des 26/27 septembre 2020.

4- Fonds National de solidarité

Ce dispositif a été décrit précédemment.

7 € sont versés par la FFF, 3 € viendront de la Ligue et des Districts.

La LAuRAFoot souhaite que 5 € soient reversés sur le compte club de la Ligue et 5 € sur celui des Districts (voire même un peu plus pour les districts qui feront un effort supplémentaire).

La Ligue versera environ 350 000 €.

Le Conseil de Ligue valide ces dispositions.

5- Institut Régional de Formation du Football – Tarifs 2020/2021

Richard DEFAY informe que l'IR2F propose d'appliquer les tarifs 2019/2020 tout en affichant les tarifs de la FFF (la différence sera reversée par un bon « ligue »).

Roland SEUX espère que cela permettra de sensibiliser les clubs aux tarifs réels et avoir une idée du coût des formations tout en bénéficiant d'un bon de formation proposé par la Ligue.

Une discussion s'engage quant aux flux financiers des bons de formation sur la Ligue.

Thierry DELOLME informe qu'il souhaite appliquer ses propres tarifs pour le District de la Loire. Les Districts dont la formation n'est pas régionalisée sont libres de leurs tarifs mais il faudra clairement faire apparaître le tarif FFF quitte à ce que les Districts offrent, comme la Ligue, des bons de formation.

Pour les Districts ayant la formation régionalisée (Allier, Cantal, Puy de Dôme, Haute-Loire, Ain), les tarifs Ligue seront appliqués.

La demande de formation des clubs est en augmentation constante. Roland SEUX précise que la démultiplication des formations (environ 6000 formations sur le territoire de la ligue) génère un besoin élevé en ressources humaines sur le plan technique et administratif.

Le financement des formations est donc une ressource qui permet de développer l'activité formation de l'IR2F et donc de satisfaire la demande des clubs.

	TARIF LIGUE	TARIF FFF	BON DE FORMATION LIGUE A CREER
1 journée de formation ou certification	10€ + 25€ = 35€	15€ + 25€ = 40€	Bon de formation : 5€
2 journées de formation	10€ + (2 x 25€) = 60€	15€ + 65€ = 80€	Bon de formation : 20€
4 journées de formations	10€ + (4x 25€) = 110€	15€ + 145€ = 160€	Bon de formation : 50€



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

6- Dossiers juridiques

- Projets de fusion saison 2020/2021 :

PROJETS DE FUSION CREATION :

Pris connaissance des projets de fusion création suivants pour la saison 2020 / 2021 :

Pour le District de la Loire :

527378 – A.S. ST LAURENT LA CONCHE

534263 – A.S. ST CYR LES VIGNES

Fusion-Création

504246 – F.C. CHAZELLES

549918 – ENT. PLAINE ET MONTAGNE

Fusion-Création

523199 – S.C. ST SIXTE

548308 – A.S. BOEN TRELINS

Fusion-Création

Pour le District de Lyon et du Rhône :

525542 – A.S. MONTROTTIER ALBIGNY

527247 – A.S. ST JULIENOIS

Fusion-Création

526197 – A.S. GREZIEU LE MARCHE

533357 – A.S. MEYSARDE

Fusion-cr ation

Pour le District du Puy de D me :

506473 – C.S.A. BRASSACOIS FLORINOIS

508768 – LA COMBELLE CHARBONNIER A. BREUIL

Fusion-Cr ation

Consid rant que les Districts concern s sont favorables   la r alisation des fusions pr cit es ;

Consid rant que les clubs pr cit s ont chacun une situation financi re nette et  quilibr e ;
Consid rant que la distance s parant les si ges des clubs constitutifs de chacun des projets de fusion est inf rieure   15 km ;

Apr s analyse des projets de fusion pr sent s par les clubs,

Le Conseil de Ligue Auvergne-Rh ne-Alpes de Football  met un avis favorable   la r alisation de chacun des projets de fusion pr cit s.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

L'homologation définitive des nouveaux clubs par le COMEX est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1^{er} juillet 2020, sur le logiciel « Vie des Clubs », des documents suivants :

- l'attestation sur l'honneur du Président du nouveau club
- les P.V. des A.G. des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution
- le P.V. de l'A.G. constitutive du nouveau club
- les statuts de l'association et la composition de son Comité
- le récépissé de déclaration en préfecture de la nouvelle association.

PROJETS DE FUSION ABSORPTION :

Pris connaissance des projets de fusion-absorption suivants pour la saison 2020 / 2021 :

Pour le District de l'Ain :

519472 - A.S. MONTMERLE
560196 – UNION SPORTIVE TROIS RIVIERES
Fusion-Absorption

Pour le District de Drôme-Ardèche :

504422 – F.C. SERRIERES SABLON
522539 – F.C. CHANAS
Fusion-Absorption

Pour le District de la Haute-Loire :

520417 – AM.S. MONTFAUCON
580828 – MONTREGARD JEUNES ET L. RAUCOULES
Fusion-Absorption

Pour le District de Haute-Savoie Pays de Gex :

581712 – U.C. TURQUE DE THONON LES BAINS
582180 – AS-THONON
Fusion-Absorption

Pour le District de la Loire :

530485 – F.C. ST CYR FAVIERE HOPITAL
529289 – A.S. DE PARIGNY
Fusion-Absorption

551245 – GAND O. AVENIR LOIRE F.
530050 – A.S. ST JUST LA PENDUE
581864 – U.S. NEULISE FELINOISE GILDARIENNE
Fusion-Absorption



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

582723 – NORD ROANNAIS FOOT
531199 – A.S. SAIL LES BAINS
Fusion-Absorption

504278 – F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT
542317 – F.C. PRAIRIES
Fusion-Absorption

Pour le District de Lyon et du Rhône :
521509 – U.S. LOIRE SUR RHONE
545802 – F.C. ST ROMAIN EN GAL
Fusion-Absorption

Pour le District de Savoie :
533608 – ENT. SONNAZ-VIVIER-VOGLANS
519080 – A.S. TRESSERVE
Fusion-Absorption

Considérant que les Districts concernés sont favorables à la réalisation des fusions précitées ;
Considérant que les clubs précités ont chacun une situation financière nette et équilibrée ;
Considérant que la distance séparant les sièges des clubs constitutifs de chacun des projets de fusion est inférieure à 15 km ;

Après analyse des projets de fusion présentés par les clubs,

Le Conseil de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis favorable à la réalisation de chacun des projets de fusion précités.

L'homologation définitive des nouveaux clubs par le COMEX est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1^{er} juillet 2020, sur le logiciel « Vie des Clubs », des documents suivants :

- le P.V. d'Assemblée Générale du club, régulièrement convoquée, confirmant l'absorption
- les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité
- le P.V. de dissolution du club absorbé.

CAS PARTICULIERS :

- Fusion GOAL Football Club :

Pris connaissance du projet de fusion création suivant pour la saison 2020 / 2021 :

Pour le District de Lyon et du Rhône
552556 – MONTS D'OR ANSE FOOT
523598 – CHAMPAGNE SP. F.
504254 – U.O. TASSIN ½ LUNE



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Fusion-Création

Considérant que le District concerné est favorable à la réalisation de la fusion précitée ;

Considérant que les clubs précités ont chacun une situation financière nette et équilibrée ;

Considérant que la distance est inférieure à 15 kilomètres :

- entre les sièges de MONTS D'OR ANSE FOOT et CHAMPAGNE SP. F. ;

- entre les sièges de CHAMPAGNE SP. F. et U.O TASSIN ½ LUNE ;

Qu'en revanche, la distance séparant les sièges de MONTS D'OR ANSE FOOT et U.O TASSIN ½ LUNE dépasse légèrement les 15 kilomètres ;

Considérant toutefois que le siège du nouveau club issu de la fusion sera situé à CHAMPAGNE AU MONT D'OR, permettant ainsi de respecter la distance de 15 kilomètres ;

Après analyse du projet de fusion présenté,

Le Conseil de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis favorable à la réalisation du projet de fusion précité.

L'homologation définitive du nouveau club par le COMEX est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1^{er} juillet 2020, sur le logiciel « Vie des Clubs », des documents suivants :

- l'attestation sur l'honneur du Président du nouveau club
- les P.V. des A.G. des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution
- le P.V. de l'A.G. constitutive du nouveau club
- les statuts de l'association et la composition de son Comité
- le récépissé de déclaration en préfecture de la nouvelle association.

- Fusion O. Rhodia / F.C. SALAISE :

Pris connaissance du projet de fusion-absorption suivant pour la saison 2020 / 2021 :

Pour le District de Drôme-Ardèche :

531406 – F.C. DE SALAISE

504465 – OLYMPIQUE RHODIA

Fusion-Absorption

Considérant que le District concerné est favorable à la réalisation de la fusion précitée ;

Considérant que les clubs précités ont chacun une situation financière nette et équilibrée ;

Considérant que la distance séparant les sièges des clubs constitutifs du projet de fusion est inférieure à 15 km ;

Considérant que M. Michel MUFFAT-JOLY, Président du District de l'Isère, demande à ce que le nouveau club issu de la fusion soit rattaché à son District, dans la mesure où les sièges des deux clubs sont situés dans le département de l'Isère ; qu'à l'appui de sa demande, ce dernier



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

a listé, dans un courrier du 22 mai 2020, plusieurs articles des Règlements Généraux de la FFF sur la territorialité ;

Considérant toutefois que, conformément à la demande du Président de la LFA du 18 avril 2018, les clubs du F.C. SALAISE et de l'O. RHODIA, rattachés historiquement au District Drôme-Ardèche et situés dans le département de l'Isère, avaient eu la possibilité de changer de District et qu'ils avaient refusé ; que suite à cela, les Statuts du District Drôme-Ardèche ont été modifiés et validés par la LFA ; que l'article 6 desdits Statuts dispose que :

« Il est également ici précisé qu'à la date d'approbation de cet article 6 modifié, les clubs situés en dehors de ce territoire mais historiquement rattachés sur les plans administratifs et sportifs au District Drôme-Ardèche sont expressément autorisés à y rester à moins d'une délibération contraire de leur Assemblée Générale, explicitement convoquée à cet effet, et qui pourra décider du rattachement du Club au District du ressort de l'adresse de son siège social. **Ceci ne concerne pas les nouveaux clubs créés qui ont l'obligation de s'affilier au District géographiquement compétent sur leur territoire** ».

Considérant que dans le cas d'espèce, il n'y a pas de création d'un nouveau club dans la mesure où l'O. RHODIA absorbe le F.C. SALAISE ; que le Conseil de Ligue ne peut donc imposer au club absorbant, déjà existant, de s'affilier au District de l'Isère ;

Après analyse du projet de fusion présenté par les clubs,

Le Conseil de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football émet un avis favorable à la réalisation du projet de fusion précité, à la majorité (1 opposition).

L'homologation définitive du nouveau club par le COMEX est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 1^{er} juillet 2020, sur le logiciel « Vie des Clubs », des documents suivants :

- le P.V. d'Assemblée Générale du club, régulièrement convoquée, confirmant l'absorption
- les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité
- le P.V. de dissolution du club absorbé.

- **Projets de Groupement saison 2020/2021 :**

Pris connaissance des projets de groupement suivants pour la saison 2020 / 2021 :

Pour le District de l'Allier :

506234 – BALLON BEAULONNAIS

509459 – VIGILANTE GARNAT ST MARTIN

506309 – C.S. THIELOIS

508732 – A.S. DOMPIERROISE

➔ Catégories U7 à U18

508744 – A.S. VARENNOISE

508742 – S.C. ST POURCINOIS

➔ Catégories U6 à U18



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

550898 – BELLERIVE BRUGHEAS F.
519999 – U.S. VENDATOISE
524947 – AM. EDUC.S. ESPINASSE VOZELLE
→ Catégories U6 à U11 – U13 – U15 – U18

District de la Loire :

563840 – U.S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
549918 – ENT. PLAINE ET MONTAGNE
→ Catégories Féminines U13 – U15 – U18 – Seniors

509599 – US FEURS
551082 – FOREZ DONZY F.C.
→ Catégories U12 à U18 + Féminines

548308 – A.S. BOEN TRELINS
590363 – ENT. SPORTS CHAMPDIEU MARCILLY
→ Catégories U6 à U18

District Haute-Savoie Pays de Gex

540775 – F.C. DE CESSY GEX
540774 – A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET
→ Catégories U15 à U20 et jusqu'aux Seniors Féminines.

District du Puy de Dôme

527435 – A.S. CELLULE
506493 – U.S. COMBRONDE
517221 – U.S. BEAUREGARD VENDON
513048 – C.S. ST BONNET PRES RIOM
→ Catégories U6 à U18

Considérant que les Districts concernés sont favorables à la réalisation de ces groupements ;

Après analyse des projets de groupement présentés par les clubs,

Le Conseil de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes valide la réalisation de chacun des projets de Groupement précités.

L'homologation définitive de ces groupements est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le 30 Juin 2020, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District :

- des P.V. des Assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement,
- de la Convention-type dûment complétée et signée,
- du dossier d'affiliation du groupement dûment complété et signé.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

- **Courrier de Foot Salle Civrieux d'Azergues :**

Le Conseil de Ligue,

Prenant connaissance du courrier du club de Foot Salle Civrieux d'Azergues contestant la montée du F.C. Vaulx en Velin en R1 Futsal actée par le Bureau Plénier du 25/5/20 sur proposition de sa Commission des Compétitions, au motif que cette équipe désignée première de sa poule de R2 Futsal devrait se voir retirer des points supplémentaires au classement du fait d'un défaut d'encadrement,

Après consultation de sa Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football,

Cette dernière :

- Rappelant qu'elle n'a pas pu matériellement se réunir au-delà de sa réunion du 3 février du fait de l'arrêt des compétitions et du confinement en vigueur,
- Indiquant que le classement effectué par la Commission des Compétitions a bien pris en compte les points à enlever et décidés par elle lors de toutes les réunions qu'elle a pu tenir jusqu'au 3/2/20,
- Confirmant néanmoins que si elle avait été en capacité de se réunir à nouveau elle aurait effectivement dû prononcer, même si le club a par ailleurs introduit une demande de dérogation, un retrait d'au moins 2 (deux) points supplémentaires à l'équipe du FC Vaulx en Velin, et que de ce fait, c'est celle de Foot Salle Civrieux d'Azergues qui aurait terminé première de sa poule de R2 Futsal,

Procédant par voie d'évocation, le Conseil de Ligue :

- Dans un souci d'équité sportive, l'accession en R1 Futsal du FC Vaulx en Velin ayant déjà été publiée,
- Estimant que sa poule de R1 Futsal peut admettre, vu les circonstances particulières liées au Coronavirus, une équipe supplémentaire comme cela a été le cas dans d'autres compétitions régionales,
- Considérant que l'une de ses Commissions a, en quelque sorte, commis une erreur administrative,

Décide, à l'unanimité, de promouvoir les 2 équipes de Foot Salle Civrieux d'Azergues et du FC Vaulx en Velin en R1 Futsal.

- **Courriers US CULOZ GRAND COLOMBIER et CS BELLEYSAN :**

- U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER :

Le Conseil de Ligue,

Prenant connaissance du courrier des co-Présidents de l'U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER, demandant à quitter le District de l'Ain pour intégrer celui de Savoie ; qu'à l'appui de leur



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

demande, ils invoquent leurs appréhensions financières suite à la crise sanitaire du Covid-19 et leur souhait de limiter les frais kilométriques ;

Sur ce,

Conformément à l'article 42 des Statuts de la FFF, le ressort territorial des Districts « est celui des directions départementales des Sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des Sports » ;

Attendu qu'il est spécifié à l'article 6 des Statuts du District de l'Ain que « le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : département de l'Ain hormis celui du Pays de Gex » ;

Considérant que le siège social de l'U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER est situé dans le département de l'Ain ;

Considérant que dans la mesure où le District de l'Ain est défavorable à ce que l'U.S. CULOZ GRAND COLOMBIER change de District et qu'une telle décision serait contraire aux Statuts dudit District, le Conseil de Ligue ne peut donner une suite favorable à la demande du club.

Il convient toutefois de préciser que la création d'ententes avec des clubs du District de Savoie est une solution envisageable pour les équipes des catégories jeunes.

- C.S. BELLEYSAN :

Le Conseil de Ligue prend indirectement connaissance du souhait exprimé par le C.S. BELLEYSAN d'intégrer le District de Savoie.

Jean-François JANNET, Président du District de l'Ain, informe toutefois les membres du Conseil de Ligue que le club a changé d'avis et souhaite rester affilié au District de l'Ain. De ce fait, il n'y a plus lieu de traiter la demande.

- **Courrier FC CHAMALIERES : demande d'engagement d'une équipe en championnat foot entreprise.**

Une réponse avait déjà été apportée sur ce sujet au Président du District du Puy de Dôme. Celui-ci informe le Conseil de Ligue que la demande du club a été traitée favorablement.

- **Courrier FRATERNELLE AM. LE CENDRE : demande d'une poule à 13 en R1 :**

Le Conseil de Ligue,

Prenant connaissance du courrier de FRATERNELLE AM. LE CENDRE du 3 juin 2020, demandant la création exceptionnelle d'une poule à 13 équipes en Régional 1 ; que le club justifie sa demande par le fait que le calcul du mini-championnat effectué par la Commission Régionale Sportive Seniors n'est pas équitable étant donné que la saison n'est pas allée à son terme et que les clubs n'ont pas le même nombre de matchs joués à domicile ; qu'il estime que la création d'une poule à 13 équipes en Régional 1 permettrait de satisfaire tout le monde ;



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Sur ce,

Considérant que l'équipe senior de FRATERNELLE AM. LE CENDRE évolue en Régional 2 et a fini deuxième de sa poule ; qu'en raison du nombre de descentes limité à 1 par poule, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot a décidé de faire trois poules de 12 équipes en Régional 1 la saison prochaine (au lieu des deux poules de 14 équipes prévues), permettant des accessions supplémentaires de Régional 2 ; qu'habituellement, seuls les premiers de chaque poule de régional 2 accèdent en Régional 1 ; qu'en cette fin de saison et exceptionnellement, les quatre meilleurs seconds de Régional 2 montent également ;

Considérant que la Commission Régionale Sportive Seniors a appliqué les règles de départage prévues par la Fédération Française de Football dans le PV du COMEX du 16 avril 2020, comme décidé par le Bureau Plénier du 04 mai dernier ;

Considérant qu'après application de ces critères, il ressort que le club de FRATERNELLE AM. LE CENDRE est le moins bon second des cinq poules de Régional 2 ;

Considérant que même si le club estime que ces critères sont inéquitables, ces derniers s'imposaient à la Commission qui se devait d'appliquer les mêmes règles de départage à tous les clubs ;

→ **Pour tous ces motifs, le Conseil de Ligue refuse à l'unanimité la demande du club de FRATERNELLE AM. LE CENDRE de créer une poule à 13 en R1.**

- **HAUTS LYONNAIS : information proposition de conciliation CNOSEF :**

Suite à la saisine du CNOSEF par le club de HAUTS LYONNAIS contre la décision du COMEX du 16 avril 2020 déterminant les critères d'accession, la conciliatrice a proposé au club de s'en tenir à celle-ci.

Elle a toutefois souhaité préciser que HAUTS LYONNAIS était le seul club dans cette situation particulièrement préjudiciable et qu'elle encourageait donc la FFF à être attentive à la situation unique de ce club à l'occasion de l'édiction de la décision individuelle relative à son accession, ou non, au championnat de niveau supérieur (National 2).

La LAuRAFoot et les membres du Conseil de Ligue appuieront cette proposition de la conciliatrice auprès de la FFF.

- **Courrier du CLERMONT FOOT 63 :**

Le Conseil de Ligue,

Prenant connaissance du courrier du Président de l'association CLERMONT FOOT 63 relatif à la non-accession de son équipe U18 Féminine au Challenge National Féminin U19, en raison de la prise en compte d'un critère de départage inhabituel, celui du nombre de matchs joués à l'extérieur, alors que son équipe a la meilleure attaque, la meilleure défense et se trouve être la première au challenge du fair-play ;



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Considérant que le Président de l'Association s'estime lésé par ce changement de réglementation en cours de saison et ce critère inéquitable, d'autant plus au vu des efforts considérables fournis par le club pour développer le football féminin ;

Sur ce,

Considérant que la situation sanitaire liée au Covid-19 n'a pas permis à la Ligue d'organiser un match de barrage entre les premiers des deux poules du championnat U18 Féminin (phase 2, niveau 1), à savoir l'O. VALENCE et le CLERMONT FOOT 63 ;

Considérant que la Fédération Française de Football a demandé à ce que la Ligue détermine le club accédant au Challenge National Féminin U19 ; que pour ce faire, il convenait d'appliquer les critères de départage prévus dans le PV du COMEX du 16 avril 2020, comme décidé par le Bureau Plénier du 04 mai dernier ;

Considérant que si le club estime inéquitable le critère de départage retenu, celui-ci s'imposait de fait à la LAuRAFoot qui n'avait d'autre choix que d'appliquer les mêmes règles de départage à tous les clubs ; que dans le cas contraire, la LAuRAFoot aurait rompu le principe d'équité entre les clubs et une telle décision aurait pu entraîner des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir ;

→ **Ainsi, les arguments invoqués par le club, bien que légitimes, ne peuvent permettre au Conseil de Ligue de revenir sur la décision de la Commission Régionale Sportive Féminine du 19 mai 2020, qui correspond à une stricte application des critères définis par le COMEX.**

- **Dérogation licenciés U19 :**

Pris connaissance de la nécessité d'accorder une dérogation aux joueurs U19 qui ne peuvent pas évoluer dans des compétitions ouvertes aux U19, afin de leur permettre d'évoluer dans une compétition Seniors ;

Attendu que l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que :

« Est dispensé de l'apposition du cachet « Mutation » la licence :

[...]

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, **non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge [...]**) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge [...].

De plus, **le joueur U12 à U19**, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, **quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge** et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, **peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge**, cette mention devant figurer sur sa licence » ;

Considérant cependant que ledit article ne peut pas être appliqué pour les licenciés U19 évoluant dans les **Districts de l'Ain, de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, du Puy de Dôme et de la Savoie**, dans la mesure où ces derniers n'organisent ni de



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

championnat U19 ni de championnat U20 ouvert aux U19 ; que l'inactivité partielle des clubs en catégorie U19 n'est pas du fait des clubs mais de l'organisation des championnats Jeunes par ces districts ;

Par conséquent, le Conseil de Ligue précise que la dérogation prévue dans l'article 117.b précité ne peut s'appliquer et décide, pour l'ensemble des joueurs U19 qui devaient participer au sein de leur club d'origine aux compétitions U19 organisées par l'un desdits Districts, de leur permettre de partir librement (dispensés du cachet mutation et non limités à leur catégorie d'âge) dans un autre club appartenant à l'un des six Districts précités.

Toutefois, cette dérogation est exceptionnelle du fait de la situation particulière de ces derniers et n'est valable que pour la saison 2020/2021.

7- Questions et points divers (à poser par écrit avant jeudi 4 juin 12H00)

1) Liste des joueurs du Pôle Espoirs Garçons qui sont sélectionnés par l'Equipe Technique Régionale :

Lyon & Rhône	5 joueurs
Drôme-Ardèche	3 joueurs
Haute Savoie Pays de Gex	2 joueurs
Isère	2 joueurs
Ain	2 joueurs
Allier	1 joueur
Puy de Dôme	2 joueurs
Loire	1 joueur

Liste des joueurs retenus pour l'entrée au Pôle Espoirs Garçons Saison 2020-2021		
Liste finale		
Nom	Prénom	Club
BARNET LE GALL	Paul	THONON EVIAN GRAND GENEVE F. C.
BAUDOUR	Esteban	AS ST PRIEST
BOUCHELGHOUIM	Ayman	BOURG SUD
CODJO EVORA	Noah	AIN SUD FOOT
DIOP	Kais	FC LYON
KONE	Leny	CLERMONT FOOT 63
LAIDOUNI	Samy	ANDREZIEUX-BOUTHEON F. C.
LEBRETON	Lucas	A.S. MONTFERRANDAISE
MALENGA NTUMBA	Nounou	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

MASOLA	Mathieu	OLYMPIQUE DE VALENCE
MDAHOMA	Bayan	OLYMPIQUE DE VALENCE
PETTELOT	Ilan	FC ANNECY
SANCHEZ	Noa	MONTLUÇON
SCHUBLER LECART	Mathis	F.C. BOURGOIN JALLIEU
SOUFFERANT	Yanis	AS ST PRIEST
THYVENT	Esteban	OLYMPIQUE DE VALENCE
TITALOM PENKA	Mathéo	CS LYON 8ÈME
WANSIANGA	Miguel	CASCOL OULLINS
Liste Complémentaire		
Nom	Prénom	Club
BAUDA	Andi	GRENOBLE FOOT 38
CAILLOT	Lorien	JS LIVRONNAISE
ECHASSOUX	Augustin	U.S. LES MARTRES DE VEYRE
MONSENGWO KHITA	Arodi	ROANNAIS FOOT 42
NAFFAH	Chahine	RHÔNE CRUSSOL FOOT 07
RAYNAUD	Joan	A.S. MONTFERRANDAISE
TAILLEZ	Tom	CLERMONT FOOT 63

La liste complémentaire de 7 noms permettra de pallier les éventuelles défections, soit au test médical, soit pour une autre raison.

→ **Le Conseil de Ligue valide à l'unanimité la liste des joueurs sélectionnés.**

2) Roger PRAT :

- Situation de l'ENT. NORD LOZERE :

Un point sera fait entre MM. Pascal PARENT, Président de la LAuRAFoot et Jean-Claude COUAILLES, Président de la Ligue d'Occitanie afin de mettre en place un protocole pour définir, au-delà du seul aspect sportif, quelle Ligue fait quoi : Labels, FAFA, Sélections, Terrains, Formations, Subventions, etc... Cet entretien a malheureusement été retardé du fait du Coronavirus.

- Est-ce que la journée des bénévoles est maintenue ?

On ne sait pas encore si cette manifestation sera reportée ou annulée pour cette année. Si l'opération est annulée, les bénévoles sélectionnés pour y participer en 2020 pourront être reconduits en 2021.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

3) Jean-Marc SALZA : modifications du Règlement Intérieur de la CRA.

Jean-Marc SALZA commente les modifications concernant les tests physiques des arbitres féminines qui suite à l'expérience et à l'augmentation du nombre d'arbitres féminines ont été adaptés aux temps préconisés dans l'optique d'une progression des objectifs des féminines depuis leur accession en Ligue jusqu'au niveau Fédéral Féminine 2 (voir tableau en annexe). Ces modifications ne concernent en rien les tests effectués dans les Districts.

Examens des arbitres de Ligue :

Depuis la fusion, les modalités pour la nomination des arbitres en Ligue comprenaient :

- Examens théoriques,
- Tests physiques,
- Modules de formation,
- Examens pratiques.

Dans les nouvelles modalités à des fins de simplification et de lisibilité, seuls trois éléments sont conservés pour les résultats de l'examen. Les modules de formation se dérouleront en parallèle ou après et ne rentreront pas dans le résultat final.

Didier ANSELME questionne sur le mode de calcul du quota de candidats arbitres de Ligue seniors que peuvent présenter les Districts : ceux-ci sont établis en fonction des effectifs d'arbitres de chaque District avec un minimum de 2 par District.

→ **Les modifications au Règlement Intérieur de la CRA sont validées à l'unanimité.**

(Nouvelle version en annexe 2 du présent compte-rendu).

4) Labels Ecole de foot Féminin et Futsal.

Roland SEUX informe que la liste des clubs doit faire l'objet d'un envoi à la Fédération pour le 15 juin après validation du Conseil de Ligue.

❖ **FUTSAL**

FUTSAL CLUB CHAVANOZ : niveau Espoir

❖ **ECOLE FOOT FEMININ**

Ain

F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : niveau Argent

CS BELLEY : niveau Bronze

AS HAUTECOURT : niveau Bronze

Loire

SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL : niveau Argent

SAINT CHAMOND FOOT : niveau Argent

ES HAUT FOREZ : niveau Bronze

UNION SAINT GALMIER CHAMBOEUF : niveau Bronze



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

Haute-Loire

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE : niveau Or
VELAY SUD 43 : niveau Bronze
F.C. VEZEZOUX : niveau Bronze
GROUPEMENT JEUNES LANGEAC SIAUGUES SAUGUES : niveau Argent
O St JULIEN CHAPTEUIL : niveau Argent
GROUPEMENT JEUNES ARVANT VERGONGHEON AUZON AZERAT : niveau Argent

Haute-Savoie Pays de Gex

AS THONON : niveau Argent
MARIGNIER SPORTS : niveau Bronze
FC ANNECY : niveau Argent
BEAUMONT COLLONGES FC : niveau Bronze

Cantal

FC ALLY MAURIAC : niveau Bronze
E.F. CHATAIGNERAIE VENASEZ : niveau Bronze
US SANFLORAINE : niveau Or
FC AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE : niveau Or

Isère

GUC FOOTBALL FEMININ : niveau Bronze

Lyon et Rhône

S.C. DE LYON (anciennement A.S. Lyon Duchère) : niveau Argent
US EST LYONNAIS FOOT : Niveau Bronze
FC BORDS DE SAONE : Niveau Argent
AS CRAPONNE : Niveau Argent
CHAZAY FC : Niveau Argent
FC GERLAND LYON : Niveau Bronze

Pas de clubs concernés pour les autres Districts.

→ **Le Conseil de Ligue valide ces propositions à l'unanimité.**

5) Dotation Services civiques 2020/2021.

Répartition des postes entre la Ligue et les Districts (13 services civiques minimum demandés).

Point traité lors du Collège des Présidents en amont du Conseil de Ligue.

6) Point ANS 2020.

Point traité lors du Collège des Présidents en amont du Conseil de Ligue.



CONSEIL DE LIGUE

Samedi 6 juin 2020 à 10h30 à Cournon

7) Récompenses Conseil de l'Ethique

En cette fin de saison, il n'est pas envisageable de demander aux clubs de remplir le questionnaire sur la sportivité dans la mesure où tous les clubs n'ont pas reçu à domicile tous les autres clubs de leur poule.

En revanche, les points du fair-play peuvent être calculés même si les compétitions se sont arrêtées prématurément.

→ **Le Conseil de Ligue décide à l'unanimité qu'exceptionnellement, seules les récompenses du Fair-Play seront remises aux clubs pour la saison 2019/2020.**

Avant de clore cette réunion, Lilian JURY informe que la Mutuelle des Sportifs. offre à ses adhérents atteints du Covid-19 ayant été hospitalisés en soins intensifs et/ou en réanimation, le parcours « Sport sur Ordonnance » qu'elle a créé.

Au cours d'un rendez-vous à venir avec la Mutuelle des Sportifs, la LAuRAFoot la questionnera également quant aux incidences de l'arrêt des compétitions au 13 mars pour les primes d'assurance actuelles et à venir.

Enfin, il fait part du plaisir qu'il a de voir le Conseil de Ligue se réunir au siège de Cournon.



La séance est close à 13h20.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Pascal PARENT

Pierre LONGERE



Annexe 1

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

Annexe au communiqué

Conseil de Ligue du 06/06/2020

CHAMPIONNATS

1° SENIORS MASCULINS

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	Création d'une 3 ^e poule 3*12	R1	2*14 (*)
R2	5*12	R2	5*12
R3 cas 1 (#)	Création d'une 11 ^e poule : 10*12 et 1*13	R3	10*12 (*)
R3 cas 2 (#)	Création d'une 11 ^e poule : 9*12 et 2*13		(*) A débattre lors de l'AG de ligue d'octobre 2020

(#) selon nombre de descentes de N3 en R1

2° CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	1*10 et 1*11	R1	2*10
R2	4*8	R2	4*7

(Avec 8 montées de district)

3° CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	1*14 ou 1*13 (#)	R1	1*12
R2	2*10	R2	2*10

(Avec 5 montées de district)

(#) selon projet de rapprochement de clubs



Annexe 1

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

4° CHAMPIONNATS JEUNES

a) U15

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1 Niveau A	1*11	R1 Niveau A	1*10
R1 Niveau B	2*11	R1 Niveau B	2*10
R2	5*11 (*)	R2	5*10

(*) avec 1 montée district supplémentaire hors District de Lyon et Rhône qui bénéficie déjà de 2 montées

b) U16

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	2*14	R1	2*12
R2	4*13	R2	4*12

c) U18

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	1*13 1*14	R1	2*12
R2	4*14 1*13	R2	5*12 Puis débat AG octobre 2020 pour saisons ultérieures

d) U14

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1 Niveau A	1*11	R1 Niveau A	1*10
R1 Niveau B	2*11	R1 Niveau B	2*10

e) U20

SAISON 2020/2021		SAISON 2021/2022	
Niveau	Poules / équipes	Niveau	Poules / équipes
R1	1*13	R1	1*12
R2	Maximun : 3*13	R2	3*12



Annexe 1

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

f) U18F

- Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11
- Les équipes doivent obtenir l'approbation de leur district et de la Commission Régionale des Compétitions pour s'engager.
- Plafonné à 5 groupes de 7 ou 8 équipes
- Cf. le Règlement du Championnat Régional U18 F applicable pour la saison 2020/2021

(*) Informations données sous réserve des procédures en cours et d'éventuels recours contentieux à venir.



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

Règlement Intérieur Commission Régionale de l'Arbitrage

**MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET
DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES REGIONAUX**

Article 4 : Modalité des tests physiques (TAISA et vitesse)

ARBITRES MASCULINS				
	Temps sprint		TAISA	
CATEGORIES ARBITRES	VIT. 6x40m	Cours/Récup	Distance	répétition
ERP R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non)	15"/20"	75 m	40
ER	6"3	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS				
AAR1P	6"2	15"/20"	75 m	40
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30
ARBITRES FEMININES				
	Temps sprint		TAISA	
CATEGORIES ARBITRES	VIT. 6x40m	Cours/Récup	Distance	répétition
ERP R1P R2P R3P	6"5	15"/20"	75 m	40
ER	6"5	15"/20"	75 m	35
R1	-	17"/22"	72 m	30
R2 JA de Ligue Candidate JAL JA Pré-Ligue	-	17"/22"	68 m	30
R3 Candidate R3	-	17"/22"	65 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	17"/22"	62 m	30
ASSISTANTES				
AAR1 AAR2	6"7	17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17"/22"	65 m	30



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

Les dispositions de cette annexe s'appliquent à compter de juin 2020 aux candidats ligue issus de tous les districts appartenant à la LAuRAFoot. Des mesures transitoires pourront être prises pour les sessions déjà en cours.

CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE REGIONAL 3 ET ASSISTANT REGIONAL 3 JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET FEMININES.

a) Limites d'âge :

**Candidats R3 et
AAR3 :
Candidates
féminines :**

Avoir moins de 39 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.

**Candidats JAL :
Candidats Pré-
Ligue :**

Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.

b) Critères de sélection :

**Candidats R3 et
AAR3 :
Candidates
féminines :**

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 pour les candidats R3 et AAD1 ou Agréé Ligue pour les assistants depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées ;
- avoir dirigé, au moment de la candidature, au moins 10 matches de niveau D1 pour les centraux ou avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 ou R3 pour les assistants ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
 - justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

**Candidats JAL :
Candidats Pré-
Ligue :**

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées,



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

Remarque : Dans un souci de **promouvoir rapidement** les jeunes arbitres à fort potentiel, les CDA, sous réserve de l'accord de la CRA, ont la possibilité de proposer, à titre exceptionnel, à l'examen JAL des candidats qui n'ont pas « validé » une saison complète en qualité de jeune arbitre de district.

c) Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Diriger des rencontres de niveau Ligue ;
- Comprendre le rôle et les devoirs de l'arbitre ou de l'arbitre-assistant ;
- Appréhender les principales missions de l'arbitre ou arbitre-assistant ;
- Collaborer lors d'une rencontre avec un arbitre ou un arbitre-assistant ;
- Remplir tous ses devoirs administratifs ;
- Se placer et se déplacer sur le terrain ;
- Signaler grâce à une gestuelle adaptée ses informations ;
- Utiliser ses connaissances des lois du jeu et ses capacités physiques.

d) Organisation :

- La formation est conduite par les membres de la section formation initiale et candidats ligue » de l'ETRA et des CTRA ;
- Par souci d'efficacité, le stagiaire sera désigné par la CRA, pour diriger des rencontres de niveau Ligue en fonction de sa catégorie et de l'examen qu'il présente (8 à 10 rencontres selon les besoins de la CRA pour les arbitres seniors, tout au long de la saison pour les jeunes arbitres) après réussite aux tests physiques et aux épreuves théoriques ;
- Cette action est menée conjointement par la CRA et les CDA concernées selon un programme et un planning définis par le pôle formation de l'ETRA en début de saison ;
- Les outils et supports de formation seront réactualisés chaque année par les formateurs de la CRA et des CDA, après mise à jour par la DTA

e) Calendrier :

Deux sessions sont prévues chaque saison, sauf circonstances exceptionnelles:

- une avant la trêve estivale
- une à mi-saison.



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

f) Echéances

1. → Candidatures à déposer 10 jours avant la session théorique, dernier délai ;
2. → Les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de CDA, valide les candidatures ;
3. → En cas de réussite aux tests théoriques et physiques, début des désignations en ligue et des examens pratiques pour chaque candidat ;
4. → A l'issue des examens pratiques : promulgation des résultats.

g) Modalités de l'examen :

L'examen Ligue comprend :

- Une journée avec le matin examens théoriques et tests physiques, et l'après-midi des séquences de formation autour de ce que l'on attend d'un arbitre de Ligue
- Les examens pratiques pour les candidats ayant validé les examens théoriques et les tests physiques

Les arbitres de Ligue seront nommés suite aux résultats des examens pratiques. Durant les examens pratiques (par exemple lors d'un rassemblement de mi-parcours) et/ou après lors nomination (par exemple lors d'un rassemblement des nouveaux arbitres de Ligue ou d'autres stages), le parcours du candidat Ligue est ponctué de «~Rendez-Vous Formation~» obligatoires permettant d'établir des bilans périodiques avec les arbitres et de dispenser des séquences d'instruction. Chacune d'elle fera l'objet d'une évaluation formative qui ne rentrera donc pas dans le cadre des résultats des examens arbitre de Ligue mais favorisera la progression des apprentissages et renseignera les candidats sur leurs acquis et/ou les éléments à améliorer.

h) Validation de l'examen :

Pour prétendre valider son examen, le candidat doit satisfaire les exigences de la Commission Régionale de l'Arbitrage, à savoir :

- Valider obligatoirement le test physique (possibilité d'avoir un seul rattrapage en cas d'échec) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 60 sur 100 points imposée aux tests théoriques (cas particulier : 50 sur 100 points pour les JA Pré-Ligue) ;
- Valider obligatoirement les examens pratiques en satisfaisant aux attentes de la CRA qui déterminera chaque année le niveau exigence requis ;
- Participer aux formations mises en place par la CRA.

La C.R.A. détermine le nombre de réussites, d'ajournements et d'échecs à l'examen selon les principes suivants :

- **Candidat admis** : Le candidat ayant validé l'ensemble des épreuves ;
- **Candidat ajourné** : Le candidat ayant validé une partie les épreuves théoriques, auquel cas il en conserve le bénéfice. Il peut repasser une fois les épreuves pratiques ;
- **Candidat refusé** : Le candidat ayant un niveau estimé insuffisant par la C.R.A. pour diriger des rencontres de niveau régional, ayant échoué à valider pour la seconde fois les épreuves pratiques.



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

- Les candidats ayant été retenus par la C.R.A. seront nommés arbitres et assistants de ligue R3, Jeunes Arbitres de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines la saison suivante tandis que les autres seront remis à disposition de leur C.D.A.
- Les candidats autorisés à conserver tout ou partie des épreuves validées en seront avisés par le secrétariat de la C.R.A. qui mentionnera, en même temps, les épreuves restant à valider. Ils seront gérés par le pôle « désignations » de la commission. Une fois l'ensemble des épreuves validées, ils seront nommés Arbitres ou Assistants de Ligue R3, Jeunes Arbitre de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines.
- Le tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validation des examens octroyant le titre d'arbitre et assistant de ligue.

Cas Particulier :

Les candidats, âgés de moins de 39 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueuses en R1, Division 2 et Division 1 Féminines pendant au moins 3 ans ou ayant été joueurs en R1, N3, N2, N1 et éventuellement niveau supérieur pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue R3 selon les mêmes modalités que définies ci-dessus complétées de celles mentionnées dans l'Annexe 2 du RI de la CRA.

i) Quotas – Nombre de candidats arbitres R3 par district (32 candidats potentiels maximum) :

- Ain : 3
- Allier : 2 ;
- Cantal : 2 ;
- Drôme-Ardèche : 3 ;
- Les candidates féminines sont hors quota
- Haute-Loire : 2 ;
- Haute Savoie et Pays de Gex : 3 ;
- Isère : 3 ;
- Loire : 4 ;
- Lyon et Rhône : 5 ;
- Puy-de-Dôme : 3 ;
- Savoie : 2 ;

j) Quotas – Nombre de candidats assistants R3 par district (13 candidats potentiels maximum) :

- 2 pour la Loire et Lyon et Rhône ;
- 1 pour les autres districts.
- Les candidates féminines sont hors quota

k) Quotas – Nombre de candidates arbitres de Ligue féminines (aucun quota).

l) Modalités d'évaluation.



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

Tests théoriques et physiques :

	Ouverture du stage – présentation du programme	15'
Test théorique	M4 - Rapport disciplinaire Rédiger un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo (20 points)	45'
	Pause	15'
	M1 - M8 - Questionnaire 80 points (10 questions à 3 points et 10 questions à 5 points)	60'
Test Physique	M4 – TAISA Candidats arbitres et assistants R3 : Durée : 15" – 20", distance : 30 x 67 mètres ; Candidats JAL : Durée : 15" – 20", distance : 30 x 70 mètres ; Candidates R3 AA3: Durée : 17" – 22", distance : 30 x 65 mètres. Candidates JAL : Durée : 17" – 22", distance : 30 x 68 mètres. Candidates Ligue Féminines : Durée : 17" – 22", distance : 30 x 60 mètres.	60'
Repas		90'
Intervention CRA	Etre Arbitre de Ligue	60'
		15'
Module technique	Au choix de la CRA	120'

Examens pratiques :

Module 9 § 1 Candidats R3 et AAR3	<p>Chaque candidat arbitre sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R3 et aura une observation conseil dans la fonction d'assistant ;</p> <p>Chaque candidat assistant R3 sera examiné sur 1 rencontre de Championnat de Ligue R1 et 2 de Championnat de Ligue R2 ;</p> <p>Le début des examens s'effectue après réussite aux tests théoriques et physiques ;</p> <p>Chaque examen est évalué sur 20 points ;</p> <p>Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs ;</p> <p>Chaque saison la CRA déterminera les candidats ayant satisfait aux exigences permettant de valider le Module 9.</p> <p>Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, la CRA statuera au cas par cas.</p>
Module 9 § 2 Candidats JAL et Pré-Ligue	<p>Chaque candidat JAL sera examiné sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA avant le début des examens pratiques ;</p> <p>Les autres modalités sont identiques aux § 1.</p>
Module 9 § 3 Candidates Féminines	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque candidate arbitre sera examinée sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA au cours des examens pratiques; - Les autres modalités sont identiques aux § 1.



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

m) Séquences de formation.

Module : M1	Intitulé : Apprentissage théorique et pratique	Organisateur : C.D.A.
--------------------	---	------------------------------

Contenus :

- Apprendre à rédiger un questionnaire ;
- Se mettre en situation à partir de faits concrets ;
- Se mettre en situation sur le terrain.

Durée : 4 heures.

Module : M2	Intitulé : Arbitre Assistant	Organisateur : E.T.R.A.
--------------------	-------------------------------------	--------------------------------

Contenus :

- Comprendre la loi 11 à partir de la vidéo et d'exercices interactifs ;
- Maîtriser les connaissances à partir de tests vidéo ;
- Mettre en place des séances pratiques (ateliers hors-jeu et parcours techniques).

Durée : 3 heures 30.

Module : M3	Intitulé : Aide administrative et prépa athlétique	Organisateur : C.D.A.
--------------------	---	------------------------------

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour rédiger un rapport disciplinaire ;
- Mettre en situation à partir de séquences vidéo ;
- Améliorer les déplacements de l'arbitre, mettre en place des séances terrain avec des exercices de coordination, de déplacements et d'utilisation des différentes courses.

Durée : 3 heures 30.

Module : M4	Intitulé : Préparation athlétique	Organisateur : C.D.A.
--------------------	--	------------------------------

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour s'entraîner et s'échauffer ;
- Adapter et préparer ses séances d'entraînement ;
- Préparer le test physique.

Durée : 5 semaines (2 à 3 séances hebdomadaires).

Module : M5	Intitulé : Gestion des remises en jeu sensibles	Organisateur : E.T.R.A.
--------------------	--	--------------------------------

Contenus :



Annexe 2

Conseil de Ligue du 06 juin 2020

- Maîtriser les process lors des remises en jeu sur corner, coup franc penalty ;
- Mettre en place des ateliers techniques terrain vidéo.

Durée : 3 heures 30.

Module : M6 **Intitulé :** Gestion des conflits **Organisateur :** E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à maîtriser et à gérer des situations de conflit mettant aux prises les différents acteurs de la rencontre ;
- Utiliser les outils adaptés pour désamorcer situations conflictuelles.

Durée : 6 heures.

Module : M7 **Intitulé :** Collaboration **Organisateur :** E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à transmettre des consignes aux arbitres assistants ;
- Collaborer sur le hors-jeu et lors des phases de jeu.

Durée : 3 heures 30.

Module : M8 **Intitulé :** Formation théorique lois du jeu **Organisateur :** C.D.A.

Contenus :

- Maîtriser les fondamentaux nécessaires pour arbitrer des compétitions régionales ;
- Comprendre les lois du jeu et être capable de les appliquer.

Durée : 6 mois.

Module : M9 **Intitulé :** Examens pratiques **Organisateur :** C.R.A.

Contenus :

- Diriger des rencontres de niveau régional en mettant en pratique les apprentissages issus des autres modules ;
- Dispenser des conseils aux candidats de ligue pour les aider à se perfectionner.

Durée : 8 mois.